

LISTE DES DELIBERATIONS DU CS 09 MAI 2023

DM N°1	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1
2023-019	PLAN GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES
2023-020	ATTRIBUTION MARCHE MAITRISE ŒUVRE RESTAURATION DE LA REYSSOUZE A L'AMONT DE BOURG EN BRESSE, LA RESTAURATION DU DEVORAH ET LA DESIMPERMEABILISATION DU CANAL DE LOEZE
2023-021	MODIFICATION AVENANT GROUPEMENT DE COMMANDE RESTAURATION DE LA REYSSOUZE ET DU BARRAGE DES AIGUILLES A PONT DE VAUX ET A REYSSOUZE
2023-022	CONVENTION MESURES COMPENSATOIRES ZAC DU CADRAN
2023-023	APPEL A PROJET BIODIVERSITE 2023
2023-024	APPEL A PROJET PARTICIPATION CITOYENNE - CONVENTION INSTALLATION BORNES
2023-025	APPEL A PROJET PARTICIPATION CITOYENNE - CANDIDATURE 2023



Procès-Verbal du Conseil syndical du 09 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 mai les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle des fêtes de Saint Martin le Chatel sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 02 mai 2023

Étaient présents : 57 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoirs

Nombre de votants : 57

Étaient présent(e)s:

ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BAJARD Guy, BERROT Daniel, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BRANCHE Pascal, BUGAUD Jean-Pierre, CHANEL Patrick, CHANEL Serge, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COUDURIER FAURE Christiane, COURTOIS Sandrine, CUZENARD Rémi, DAUJAT Baptiste, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DIMBERTON Gaelle, DOUCET Claire, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GARNIER Laurence, GAVAND Yves, GIROD Michel, GUICHARDAN Vincent, GUIDARD Cyril, HENRY Raphaël, JANIAUD Françoise, JANODY Patrice, MALTERRE Géraldine, MAURICE Vincent, MOREL Catherine, MOREL Ludovic, PAUGET Antoine, PAUGET Yves, PELUT Christian, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre, SOULARD Anne, TAVEL Denis, TIRREAU Andrée, TOURAINE Michel, VERCHERE Julien, VIOLLET Yoann, BESSON Alain, FIXOT Françoise, LOUVET Jean Philippe, NOBLET Cécile, PAGNEUX Romuald, PUVILLAND Marie-Laure, THEVENARD Laurent, TRICAUD Lionel.

1. Secrétaire de séance : Françoise DELAY

2. Approbation du compte-rendu du 23 mars 2023

LISTE DES DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 23 MARS 2023

2023-005	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
2023-006	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
2023-007	AFFECTATION DES RESULTATS 2022
2023-008	AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT
2023-009	APPROBATION PARTICIPATIONS FINANCIERES 2023

2023-010	OPERATIONS SOUS MANDAT - BP 2023
2023-011	ADOPTION DU BP 2023
2023-012	AUTORISATION SIGNATURE BAIL AVEC GBA
2023-013	AUTORISATION SIGNATURE BAIL AVEC SCI LOCIDE
2023-014	AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC GBA POUR UTILISATION INSTALLATIONS CITE ADMINISTRATIVE
2023-015	DEMENAGEMENT ET TRAVAUX LOCAUX
2023-016	CHARTRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC DU MINISTERRE DE L'ECOLOGIE
2023-017	CONVENTION MESURES COMPENSATOIRES A CERTINES
2023-018	ACQUISITION PARCELLES A SERVIGNAT

3. Administration -finances

a. Point financier

i. Trésorerie

Trésorerie au 02/05/2023 : **679 857 €**

ii. Extrait du Grand livre

Au 02/05/2023

1. Section investissement

Dépenses : 305 303 €

Recettes : 281 026 €

2. Section fonctionnement

Dépenses : 276 144 €

Recettes : 340 474 €

b. Décision modificative budgétaire n°1 – délibération

Afin de permettre l'implantation du mobilier « Participation citoyenne » (bornes d'observatoire), il convient de compléter l'opération 125.

Compte tenu de l'avancement de Challes et des modifications

APPLICATION MOBILE – OPERATION 125 – ARTICLE 2188 + 30 000€

RESTAURATION ALLEE DE CHALLES – OPERATION 123 – ARTICLE 2041482 – 30 000€

- **Le conseil syndical, à l'unanimité, approuve** la décision modificative budgétaire N° 1 pour l'année 2023

4. Avancement des travaux et projet

a. Restauration de la Vallière à Ceyzériat

La pêche de l'étang de la société de chasse de la Saint Hubert a eu lieu le jeudi 6 avril en parallèle de la vidange de l'étang. La deuxième phase de travaux reprendra en juin lorsque les boues de l'étang auront ressuyé.

b. PPRE

i. Lot 1 – retrait des embâcles :

Prestataires : Michon/ONF

Retrait d'embâcles sur la commune de Jayat (L1_8)

→ Une communication a été diffusé sur nos réseaux sociaux (facebook et LinkedIn) et sur le site internet : <https://reyssouze-affluents.fr/2023/04/20/retrait-dembacles-sur-la-commune-de-jayat/>
De nouvelles embâcles ont été signalées.

ii. Lot 2 - entretien des parcelles du syndicat et parcelles conventionnées :

Prestataire : Parcs et Sports

Le planning d'intervention sur l'entretien des parcelles du syndicat à été modifié. Les lot 2_2 et L2_3 (entretien moulin Bret, moulin Riondaz, Crangeal) vont être envoyés au prestataire du lot.

iii. Lot 3 et 4 - plantations, mise en défens et aménagements agricoles :

Prestataires : TChassagne

Projet Pauget (Gorrevod) est en présentation à la commune.

Projet Rude (St Julien sur Reyssouze) : installation d'une descente à l'eau + clôtures + protection des berges. L'exploitant est d'accord.

La restauration du bief de décharge du moulin de Servignat est en cours de chiffrage. Des discussions avec l'exploitant sont en attente.

c. PGSZH - délibération

Lors du précédent contrat de rivière du SBVR, il avait été acté le besoin de définir une stratégie de gestion des zones humides du bassin versant, en réponse à l'orientation fondamentale 6B du SDAGE Rhône Méditerranée (2016-2021). Celle-ci prévoyait de "préserver, restaurer et gérer les zones humides et de mettre en œuvre des plans de gestion sur les territoires pertinents", afin d'agir à la bonne échelle, dans un cadre concerté, en s'appuyant sur une gouvernance bien identifiée.

Le plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) initié dans ce but en 2021, mobilise l'information existante, qualifie les fonctions ainsi que les pressions auxquelles sont soumises les zones humides, pour permettre de localiser les secteurs à enjeu dans lesquels définir les actions à conduire. Le PGSZH a également pour but de centraliser et de renforcer les éléments de connaissance dans un même document.

Ce document de planification, d'une durée de 10 ans, ne se substitue pas au plan de gestion local d'une zone humide, qui s'applique sur un espace moindre avec des actions plus précises et ciblées. Son contenu constitue néanmoins un cadre dans lequel devront s'inscrire les objectifs, les moyens et les calendriers de ces derniers.

Les inventaires de zones humides possèdent une portée juridique définie par l'article L211-1 du code de l'environnement, par l'arrêté ministériel de délimitation du 24 juin 2008 modifié, par le porter à connaissance de l'Etat voire par un arrêté préfectoral de délimitation. Le zonage « Zones humides » du BV de la Reyssouze n'a pas de portée réglementaire (pas de délimitation au sens de l'arrêté de 2008) mais le PGSZH identifie les secteurs prioritaires où les collectivités pourront mobiliser des outils de protection réglementaire sur la base d'une délimitation ultérieure plus précise ou mobiliser des outils contractuels (obligations réelles environnementales attachées au foncier et son usage, ...).

De grands objectifs à atteindre au terme des 10 ans ont été rédigés. Un suivi et une évaluation de ce « programme » à mi-parcours permettra de le réajuster le cas échéant. C'est le Comité de Pilotage déjà

formé lors de l'élaboration du programme qui constitue l'instance de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PGSZH.

Objectifs	N°	Action	Objectifs de réalisation
Mener des actions de conservation et de restauration de zones humides	1	Etudes préalables et concertation	5
	2	Mise en place de plans de gestion sur des sites prioritaires	10
	3	Restauration de zones humides	5
	4	Maitrise foncière et d'usage	40 ha
	5	Valorisation des zones humides	2
	6	Veille des zones humides du territoire	<i>animation interne</i>
Assurer une gestion territoriale de la thématique « zones humides »	7	Porter à connaissance du plan de gestion stratégique	<i>animation interne</i>
	8	Accompagnement des collectivités	<i>animation interne</i>
	9	Améliorer les connaissances sur les ZH	<i>animation interne</i>
	10	Veille de la thématique « zones humides » sur le territoire	<i>animation interne</i>
	11	Prise en compte dans les PLU	<i>animation interne</i>
	12	Communication et sensibilisation	<i>animation interne</i>

Le cout prévisionnel estimé est de 675 000 euros sur 10 ans, poste compris (1820 jours).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le plan de gestion stratégique des zones humides tel que présenté ci-dessus

Autorise le Président à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre des actions du plan de gestion stratégiques des zones humides

Autorise le Président à signer tout document s'y réfèrent après consultation du Comité de Pilotage.

d. Restauration de la Reyssouze et du Dévorah à Bourg-en-Bresse et Montagnat- délibération

Le Contrat Environnemental 2022-2024 a été signé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département de l'Ain. Ce contrat engage le syndicat dans la poursuite des actions de restauration morphologiques des cours d'eau. Une de ces actions correspond à la restauration de la Reyssouze à l'amont de Bourg-en-Bresse, la restauration du Dévorah et la désimperméabilisation du canal de Loeze.

La réalisation de ces travaux conditionne le financement du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) pour l'Agence de l'eau RMC.

Afin que ces travaux puissent être engagés dès l'année 2023, un marché de maîtrise d'œuvre a été mis en consultation.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le président à signer le marché concernant la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Reyssouze à l'amont de Bourg en Bresse, la restauration du Dévorah et la désimperméabilisation du canal de Loëze avec l'entreprise SETEC HYDRATEC d'un montant de 280 825 euros HT et 336 990 euros TTC, ainsi qu'à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires.

Autorise le Président à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre du projet et à signer tout document s'y référant.

e. Restauration de la Reyssouze et du barrage des Aiguilles à Reyssouze et Pont de Vaux - délibération

En juin 2021, un groupement de commandes a été constitué entre la commune de Pont-de-Vaux et le syndicat du bassin versant de la Reyssouze dans le cadre de la restauration de la Reyssouze, du barrage des Aiguilles à sa confluence, la réhabilitation du barrage des Aiguilles et la création d'une station de pompage. Le groupement avait été créé en vue de la passation en commun des marchés de prestations intellectuelles et de la passation des marchés de travaux qui suivront les études. Les réflexions autour de ce projet étant fortement imbriquées entre les intervenants.

La commune de Pont-de-Vaux étant dans l'impossibilité de réunir les financements nécessaires à l'aboutissement du projet un accord a été trouvé entre les différentes parties afin que la Communauté de Communes Bresse et Saône puisse reprendre le dossier.

La Communauté de Communes Bresse et Saône souhaite se substituer à la commune de Pont-de-Vaux uniquement sur les travaux de réhabilitation du barrage des Aiguilles.

La communauté de Communes Bresse et Saône ne souhaite pas supporter les dépenses liées à la passe à poisson du barrage des Aiguilles qui seront donc à la charge du SBVR.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte les termes de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes

Désigne la Communauté de Communes Bresse et Saône comme coordonnateur du groupement

Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes et tout document s'y référant

f. Convention Interra mesures compensatoires ZAC Cadran - délibération

La société publique locale INTERRA a sollicité le syndicat du bassin versant de la Reyssouze (SBVR) pour une mission de conseils et d'assistance technique dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la construction de la zone d'activité commerciale du Cadran.

Une partie des mesures compensatoires initialement prévues ne peuvent pas être mises en œuvre faute de maîtrise foncière. Il s'agit donc également de proposer des mesures équivalentes pour le respect des arrêtés émis par les services de l'Etat.

Il est proposé de convenir d'une convention délimitant le cadre et les coûts d'intervention du syndicat pour l'aménageur.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre la SPL Interra et le SBVR, dans le cadre des mesures compensatoires liées à l'aménagements de la ZAC du Cadran et tout document s'y référant.

g. AAP Biodiversité 2023 – Délibération

Le projet présenté pour l'appel à projet « Biodiversité 2023 » s'inscrit dans la stratégie globale du syndicat en s'articulant avec les différents de planification engagés (contrat, PGSZH, Participation Citoyenne,...) et dans la suite de la définition de la trame turquoise (AAP Biodiversité 2021), menée à bien grâce au précédent appel à projet eau et biodiversité de l'Agence de l'eau. En 2023, il s'agit de réaliser le plan d'actions issu de cette étude.

i. Enjeux, pressions et objectifs

L'analyse tirée de la définition de la trame turquoise couplée au plan de gestion des zones humides permet de mieux appréhender le fonctionnement écosystémique du bassin versant de la Reyssouze. Les stratégies et la planification d'actions sur le territoire est affinée en conséquence. Trois grands enjeux se détachent de l'analyse de ces études.

1. Enjeu de continuité des massifs forestiers humides
2. Enjeu de préservation des prairies humides bocagères de la Reyssouze et de ses affluents
3. Enjeu de continuité entre la vallée de la Saône et le bassin versant de la Reyssouze

ii. Plan d'actions

Le projet présenté ici se focalise donc principalement sur les obstacles à la fonctionnalité de la trame turquoise à travers deux volets principaux :

- Volet 1 : Aménagements d'ouvrages existants pour favoriser la continuité de la trame turquoise
- Volet 2 : Intégration de la trame turquoise au sein des enveloppes urbaines
- Volet 3 : Promotion et formation des acteurs du territoire aux enjeux de la trame turquoise.

iii. Plan de financement

	Jours	Interne (291 €/j)	Externe
Volet 1 : aménagement d'ouvrages existants			
Sous-total Volet 1	70	20 370,00 €	161 100,00 €
Volet 2 : Intégration TT au sein des enveloppes urbaines			
Sous-total Volet 2	77	22 407,00 €	91 000,00 €
Volet 3 : Promotion et formation aux enjeux TT			
Sous-total Volet 3	73	21 243,00 €	24 500,00 €
TOTAL	220	64 020,00 €	276 600,00 €
total jour/an	110		340 620,00 €
Taux de financement sollicité (Agence Eau)		70%	238 434,00 €
Taux autofinancement		30%	102 186,00 €

D'autres financements complémentaires pourront être sollicités selon les opportunités.

iv. Echéances de réalisation

La proposition se déroule du 01/01/2024 au 31/12/2025.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la programmation proposée dans la candidature à l'AAP Eau et Biodiversité 2023

Rappelle que la candidature reste soumise au jury de l'AAP et que le résultat est attendu pour septembre 2023

Autorise le président à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers

Autorise le président à déposer les dossiers réglementaires au titre du code de l'environnement et à signer les conventions afférentes à ce programme.

Autorise le président à signer tout document afférent à cette affaire.

h. AAP Participation Citoyenne 2024 – Délibération

i. AAP 2022-2023 signature de conventions – Délibération

Le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze est lauréat de l'appel à projets 2021 « Eau et participation citoyenne » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. À ce titre, il bénéficie d'un soutien financier (70 %) pour porter un projet de participation citoyenne sur son territoire en 2022 et 2023.

Au travers de son projet « Cœur Reyssouze », le syndicat mobilise le grand public par l'intermédiaire d'une application mobile dédiée. Celle-ci propose un observatoire des perceptions paysagères sous forme de parcours piétons et vélo, ludiques et pédagogiques.

L'application entraîne les participants sur des parcours choisis par le syndicat et permet de :

- Recueillir les perceptions sur 50 points du bassin versant
- Faire découvrir les milieux aquatiques et leurs enjeux de manière ludique

Afin de mettre en place le dispositif, il convient d'installer un mobilier composé de bornes une fenêtre permettant de cibler un ensemble d'éléments du paysage.

Les bornes assurent une prise de vue similaire d'un contributeur à l'autre, permettant une analyse du paysage et de ses évolutions dans le temps.

Les bornes auront une partie supérieure de 20 x 15 cm, en tôle acier pliée et soudée, finition sablage métallisation et peinture au four, un pied en pin traité autoclave, diamètre 10 cm et hauteur 150 cm (dont une partie enterrée pour fixation au sol). La hauteur finale est estimée à environ 135 cm.

Le président propose de signer des conventions avec les propriétaires publics ou privés autorisant la pose de ces installations et l'utilisation des données produites.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le président à signer les conventions liées au projet « Cœur Reyssouze » du Bassin Versant de la Reyssouze, à l'installation des bornes à l'utilisation des données produites de celles-ci comme proposé ci-dessus et tous les actes nécessaires y afférents.

ii. AAP 2024-2025 - Délibération

1. Le projet

Dans un esprit de simplification, les projets de participation citoyenne cités ci-après seront nommés comme suit :

- **Cœur Reyssouze 1** : correspond au projet mené dans le cadre de l'appel à projets 2021 de l'Agence de l'Eau dont le SBVR a été lauréat en 2022.
- **Cœur Reyssouze 2** : correspond au projet présenté dans le cadre de la candidature du SBVR à l'appel à projets 2022 de l'agence de l'Eau RMC.

Le plan de financement prévisionnel de l'appel à projet 2023 – Cœur Reyssouze 2 est le suivant :

Nature des dépenses	CYCLE 1 : BON ETAT ECOLOGIQUE	CYCLE 2 : PRESSIONS	BILAN Mi- Parcours	CYCLE 3 : AVENIR	CYCLE 4 : RESTITUTION	ACHATS CONNEXES	TOTAL
	27 810,00 €	18 920,00 €	5 190,00 €	28 140,00 €	36 960,00 €	53 000,00 €	170 020,00 €
Régie	12 110,00 €	6 920,00 €	5 190,00 €	10 380,00 €	3 460,00 €	- €	38 060,00 €
Prestations externes	10 700,00 €	11 000,00 €		12 660,00 €	28 500,00 €	53 000,00 €	115 860,00 €
Coûts associés	5 000,00 €	1 000,00 €		5 100,00 €	5 000,00 €	- €	16 100,00 €

Nature des recettes	Taux prévisionnels	Montants prévisionnels
Agence de l'eau	70%	119 014,00 €
SBVR	30%	51 006,00 €
Total	100%	170 020,00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la programmation proposée dans la candidature à l'AAP Eau et Participation Citoyenne 2023,

Rappelle que la candidature reste soumise au jury de l'AAP 2023 et que le résultat est attendu pour juin 2023,

Autorise le président à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, conformément au plan de financement de chacune de ces opérations.

Autorise le président à déposer le président à déposer les dossiers réglementaires au titre du code de l'environnement et de signer les conventions afférentes à ce programme.

Autorise le président à signer tout document afférent à cette affaire.

5. Prochaines réunions

- Mois de juin : suspendu ? annulé ?
- Mardi 24 octobre 2023 à 19 h : Saint-Jean-sur Reyssouze – Salle du foyer rural
- Mardi 12 décembre 2023 à 19 h : Gorrevod – salle des fêtes

Si urgence ou besoin -> CS supplémentaire possible.

6. Questions diverses

7. Liste des délibérations du conseil syndical du 09 mai 2023

DM N°1 2023-019	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 PLAN GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES
2023-020	ATTRIBUTION MARCHE MAITRISE ŒUVRE RESTAURATION DE LA REYSSOUZE A L'AMONT DE BOURG EN BRESSE, LA RESTAURATION DU DEVORAH ET LA DESIMPERMEABILISATION DU CANAL DE LOEZE
2023-021	MODIFICATION AVENANT GROUPEMENT DE COMMANDE RESTAURATION DE LA REYSSOUZE ET DU BARRAGE DES AIGUILLES A PONT DE VAUX ET A REYSSOUZE
2023-022	CONVENTION MESURES COMPENSATOIRES ZAC DU CADRAN
2023-023	APPEL A PROJET BIODIVERSITE 2023
2023-024	APPEL A PROJET PARTICIPATION CITOYENNE - CONVENTION INSTALLATION BORNES
2023-025	APPEL A PROJET PARTICIPATION CITOYENNE - CANDIDATURE 2023

Signatures

Jean-Louis Favier
Président du SBVR

Françoise Delay
Déléguée du SBVR, Membre du
bureau



247

SYNDICAT BV REYSSOUZE - BUDGET PRINCIPAL SYNDICAL

Code INSEE

Budget général

Accusé de réception en préfecture
001-250100690-20230509-DMN1-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception en préfecture : 02/05/2023

DM 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité Syndical

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice :	90
Nombre de membres présents	57
Nombre de suffrages exprimés	57
VOTES : Contre	0
Pour	57
Date de convocation :	02/05/2023

L'an 2023, le 09 mai 2023, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Louis FAVIER, Président.

Objet : Décision modificative budgétaire N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041482-123 : ALLEE DE CHALLES BOURG EN BRESSE	30 000.00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	30 000.00 €	
D 2188-125 : APPLICATION MOBILE		30 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		30 000.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Jean-Louis FAVIER, Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Jayat, le 09/05/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège: Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 09 mai 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2023 019

L'an deux mil vingt-trois, le 09 mai les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle des fêtes de Saint Martin le Chatel sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 02 mai 2023

Étaient présents : 57 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoirs

Nombre de votants : 57

Secrétaire de séance : Françoise DELAY

Étaient présent(e)s: ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BAJARD Guy, BERROT Daniel, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BRANCHE Pascal, BUGAUD Jean-Pierre, CHANEL Patrick, CHANEL Serge, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COUDURIER FAURE Christiane, COURTOIS Sandrine, CUZENARD Rémi, DAUJAT Baptiste, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DIMBERTON Gaelle, DOUCET Claire, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GARNIER Laurence, GAVAND Yves, GIROD Michel, GUICHARDAN Vincent, GUIDARD Cyril, HENRY Raphaël, JANIAUD Françoise, JANODY Patrice, MALTERRE Géraldine, MAURICE Vincent, MOREL Catherine, MOREL Ludovic, PAUGET Antoine, PAUGET Yves, PELUT Christian, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre, SOULARD Anne, TAVEL Denis, TIRREAU Andrée, TOURAINE Michel, VERCHERE Julien, VIOLLET Yoann, BESSON Alain, FIXOT Françoise, LOUVET Jean Philippe, NOBLET Cécile, PAGNEUX Romuald, PUVILLAND Marie-Laure, THEVENARD Laurent, TRICAUD Lionel.

Délibération : Plan de Gestion Stratégique des Zone Humides

Lors du précédent contrat de rivière du SBVR, il avait été acté le besoin de définir une stratégie de gestion des zones humides du bassin versant, en réponse à l'orientation fondamentale 6B du SDAGE Rhône Méditerranée (2016-2021). Celle-ci prévoyait de "préserver, restaurer et gérer les zones humides et de mettre en œuvre des plans de gestion sur les territoires pertinents", afin d'agir à la bonne échelle, dans un cadre concerté, en s'appuyant sur une gouvernance bien identifiée.

Le plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) initié dans ce but en 2021, mobilise l'information existante, qualifie les fonctions ainsi que les pressions auxquelles sont soumises les zones humides, pour permettre de localiser les secteurs à enjeu dans lesquels définir les actions à conduire. Le PGSZH a également pour but de centraliser et de renforcer les éléments de connaissance dans un même document.

Ce document de planification, d'une durée de 10 ans (2022-2031), ne se substitue pas au plan de gestion local d'une zone humide, qui s'applique sur un espace moindre avec des actions plus précises et ciblées. Son contenu constitue néanmoins un cadre dans lequel devront s'inscrire les objectifs, les moyens et les calendriers de ces derniers.

Les inventaires de zones humides possèdent une portée juridique définie par l'article L211-1 du code de l'environnement, par l'arrêté ministériel de délimitation du 24 juin 2008 modifié, par le porter à connaissance de l'Etat voire par un arrêté préfectoral de délimitation. Le zonage « Zones humides » du BV de la Reyssouze n'a pas de portée réglementaire (pas de délimitation au sens de l'arrêté de 2008) mais le PGSZH identifie les secteurs prioritaires où les collectivités pourront mobiliser des outils de protection règlementaire sur la base d'une délimitation ultérieure plus précise ou mobiliser des outils contractuels (obligations réelles environnementales attachées au foncier et son usage, ...).

De grands objectifs à atteindre au terme des 10 ans ont été rédigés. Un suivi et une évaluation de ce « programme » à mi-parcours permettra de le réajuster le cas échéant. C'est le Comité de Pilotage déjà formé lors de l'élaboration du programme qui constitue l'instance de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PGSZH.

Action	Description succincte
Etudes préalables et concertation	Réalisation d'étude de faisabilité ou pré-faisabilité sur les zones humides prioritaires afin de préciser les besoins et de déterminer les possibilités d'intervention
Mise en place de plans de gestion sur des sites prioritaires	Mise en place d'un plan de gestion propre à une zone humide afin d'aboutir à sa préservation ou à sa restauration
Restauration de zones humides	Travaux spécifiques et ponctuels de restauration de zones humides
Maitrise foncière et d'usage	Acquisitions foncières et outils de maitrise d'usage
Valorisation des zones humides	Valorisation pédagogique et ouverture au public comme support de communication notamment, mais également valorisation pratique (lutte contre les inondations, gestion des eaux pluviales, amélioration de la qualité de l'eau)
Veille des zones humides du territoire	Animer un tableau de suivi qui intègre à minima les ZH prioritaires et toutes les ZH faisant l'objet d'une action en cours. Ce tableau de bord permettra de suivre les actions menées par zone humide

Porter à connaissance du plan de gestion stratégique	L'action de porter à connaissance doit permettre d'identifier des maitres d'ouvrages potentiels pour porter la mise en œuvre d'actions du plan du gestion stratégique
Accompagnement des collectivités	Accompagnement technique et conseil auprès des collectivités dans la prise en compte de la thématique ZH dans le cadre de leurs missions et projets
Accompagnement technique auprès des exploitants agricoles	De la même façon que pour l'action précédente, en tant que porteur principal du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant, le SBVR fournira un accompagnement technique auprès des propriétaires ou exploitants agricoles
Améliorer les connaissances sur les ZH	Continuer de réaliser des inventaires de ZH et récolter des données existantes auprès des acteurs locaux. Mettre à jour la base de données territoriale
Veille de la thématique « zones humides » sur le territoire	Veille de la dynamique territoriale et des évolutions concernant des projets spécifiques sur les ZH et coordination avec les syndicats voisins
Prise en compte dans les PLU/PLUi	Support et accompagnement pour améliorer / vérifier la bonne prise en compte des ZH notamment prioritaires dans les documents de planification
Communication et sensibilisation	Créer et diffuser des supports de communication / animations diverses
Rédaction de bilan de gestion	Bilan annuel de gestion (chiffré)
Organisation de comités de pilotage	COFIL de présentation de l'avancée du plan de gestion stratégique
Evaluation du plan de gestion stratégique	Une évaluation du plan de gestion sera réalisée. Cette évaluation définira le taux de réalisation des actions et leur impact sur la préservation des zones humides du bassin versant.

Le cout prévisionnel estimé est de 675 000 euros sur 10 ans.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

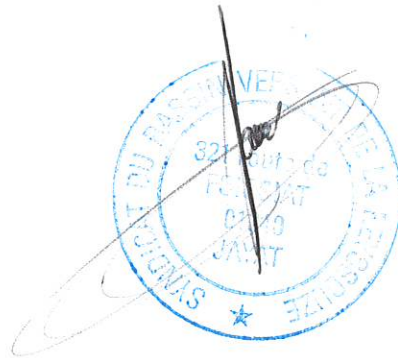
Approuve le plan de gestion stratégique des zones humides tel que présenté ci-dessus

Autorise le Président à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre des actions du plan de gestion stratégiques des zones humides

Autorise le Président à signer tout document s'y réfèrent après consultation du Comité de Pilotage.

Fait et délibéré à St Martin le Chatel, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
FAVIER Jean-Louis



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège: Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 09 mai 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2023 020

L'an deux mil vingt-trois, le 09 mai les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle des fêtes de Saint Martin le Chatel sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 02 mai 2023

Étaient présents : 57 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoirs

Nombre de votants : 57

Secrétaire de séance : Françoise DELAY

Étaient présent(e)s: ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BAJARD Guy, BERROT Daniel, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BRANCHE Pascal, BUGAUD Jean-Pierre, CHANEL Patrick, CHANEL Serge, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COUDURIER FAURE Christiane, COURTOIS Sandrine, CUZENARD Rémi, DAUJAT Baptiste, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DIMBERTON Gaele, DOUCET Claire, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GARNIER Laurence, GAVAND Yves, GIROD Michel, GUICHARDAN Vincent, GUIDARD Cyril, HENRY Raphaël, JANIAUD Françoise, JANODY Patrice, MALTERRE Géraldine, MAURICE Vincent, MOREL Catherine, MOREL Ludovic, PAUGET Antoine, PAUGET Yves, PELUT Christian, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre, SOULARD Anne, TAVEL Denis, TIRREAU Andrée, TOURAIN Michel, VERCHERE Julien, VIOLLET Yoann, BESSON Alain, FIXOT Françoise, LOUVET Jean Philippe, NOBLET Cécile, PAGNEUX Romuald, PUVILLAND Marie-Laure, THEVENARD Laurent, TRICAUD Lionel.

Délibération : ATTRIBUTION MARCHE DE MAITRISE ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA REYSSOUZE A L'AMONT DE BOURG EN BRESSE, LA RESTAURATION DU DEVORAH ET LA DESIMPERMEABILISATION DU CANAL DE LOEZE

Le président rappelle que le Contrat Environnemental 2022-2024 a été signé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département de l'Ain. Ce contrat engage le syndicat dans la poursuite des actions de restauration morphologiques des cours d'eau. Une de ces

actions correspond à la restauration de la Reyssouze à l'amont de Bourg-en-Bresse, la restauration du Dévorah et la désimperméabilisation du canal de Loëze.

Afin que ces travaux puissent être engagés dès l'année 2023, un marché de maîtrise d'œuvre a été mis en consultation en date du 21/02/2023 au 23/03/2023 pour la phase candidature puis du 31/03/2023 au 25/04/2023 pour la phase offres.

Le présent marché est encadré par le Livre IV relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre de la deuxième partie du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2124-3, 3° (Prestation de conception) du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure avec négociation.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

La première phase correspondant à la réception des candidatures a permis de réduire le nombre d'offres à négocier de 4 à 3. La seconde phase correspondant à la réception des offres et la négociation avec les candidats a permis de classer les offres selon les critères établis pour la consultation.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 9 mai 2023 qui indique que l'offre de l'entreprise SETEC HYDRATEC est l'offre économiquement la plus avantageuse suivant l'analyse des offres effectuée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le président à signer le marché concernant la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Reyssouze à l'amont de Bourg en Bresse, la restauration du Dévorah et la désimperméabilisation du canal de Loëze avec l'entreprise SETEC HYDRATEC d'un montant de 280 825 euros HT et 336 990 euros TTC, ainsi qu'à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires.

Autorise le Président à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre du projet et à signer tout document s'y référant.

Fait et délibéré à St Martin le Chatel, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
FAVIER Jean-Louis



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège: Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 09 mai 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2023 021

L'an deux mil vingt-trois, le 09 mai les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle des fêtes de Saint Martin le Chatel sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 02 mai 2023

Étaient présents : 57 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoirs

Nombre de votants : 57

Secrétaire de séance : Françoise DELAY

Étaient présent(e)s: ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BAJARD Guy, BERROT Daniel, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BRANCHE Pascal, BUGAUD Jean-Pierre, CHANEL Patrick, CHANEL Serge, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COUDURIER FAURE Christiane, COURTOIS Sandrine, CUZENARD Rémi, DAUJAT Baptiste, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DIMBERTON Gaele, DOUCET Claire, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GARNIER Laurence, GAVAND Yves, GIROD Michel, GUICHARDAN Vincent, GUIDARD Cyril, HENRY Raphaël, JANIAUD Françoise, JANODY Patrice, MALTERRE Géraldine, MAURICE Vincent, MOREL Catherine, MOREL Ludovic, PAUGET Antoine, PAUGET Yves, PELUT Christian, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre, SOULARD Anne, TAVEL Denis, TIRREAU Andrée, TOURAINE Michel, VERCHERE Julien, VIOLLET Yoann, BESSON Alain, FIXOT Françoise, LOUVET Jean Philippe, NOBLET Cécile, PAGNEUX Romuald, PUVILLAND Marie-Laure, THEVENARD Laurent, TRICAUD Lionel.

Délibération : AVENANT CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION DE LA REYSSOUZE ET DU BARRAGE DES AIGUILLES A PONT DE VAUX ET REYSSOUZE

En juin 2021, un groupement de commandes a été constitué entre la commune de Pont-de-Vaux et le syndicat du bassin versant de la Reyssouze dans le cadre de la restauration de la Reyssouze, du barrage des Aiguilles à sa confluence, la réhabilitation du barrage des Aiguilles et la création d'une station de pompage. Le groupement avait été créé en vue de la passation en commun des marchés

de prestations intellectuelles et de la passation des marchés de travaux qui suivront les études. Les réflexions autour de ce projet étant fortement imbriquées entre les intervenants.

La commune de Pont-de-Vaux étant dans l'impossibilité de réunir les financements nécessaires à l'aboutissement du projet, considérant que la Communauté de Communes est propriétaire du port de plaisance et que la présence du barrage en dépend intégralement ; considérant également les ressources financières que la Communauté de Communes est susceptible de mobiliser (subventions DETR moins plafonnées, contrat ambition région), un accord a été trouvé entre les différentes parties afin que la Communauté de Communes Bresse et Saône puisse reprendre le dossier.

La Communauté de Communes Bresse et Saône souhaite se substituer à la commune de Pont-de-Vaux uniquement sur les travaux de réhabilitation du barrage des Aiguilles.

La communauté de Communes Bresse et Saône ne souhaite pas supporter les dépenses liées à la passe à poisson du barrage des Aiguilles qui seront donc à la charge du SBVR. L'ouvrage sera ensuite restitué au propriétaire.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses Articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement signé entre la Commune et le SBVR le 28/06/2021

Vu le consentement des parties et des attributaires des marchés déjà signés

Il est proposé que la Communauté de Communes Bresse et Saône se substitue à la commune de Pont de Vaux dans le groupement de commandes avec le SBVR en tant que mandataire du groupement.

Un avenant à la convention de groupement de commande annexé, définira donc les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sans la commune de Pont-de-Vaux et sans la station de pompage.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

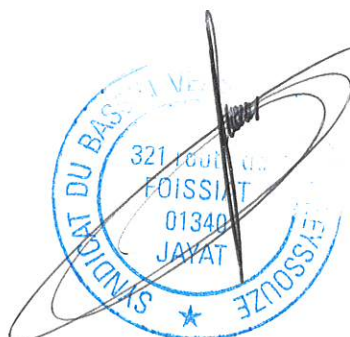
Accepte les termes de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes

Désigne la Communauté de Communes Bresse et Saône comme coordonnateur du groupement

Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes et tout document s'y référant

Fait et délibéré à St Martin le Chatel, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
FAVIER Jean-Louis



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège: Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 09 mai 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2023 022

L'an deux mil vingt-trois, le 09 mai les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle des fêtes de Saint Martin le Chatel sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 02 mai 2023

Étaient présents : 57 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoirs

Nombre de votants : 57

Secrétaire de séance : Françoise DELAY

Étaient présent(e)s:

ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BAJARD Guy, BERROT Daniel, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BRANCHE Pascal, BUGAUD Jean-Pierre, CHANEL Patrick, CHANEL Serge, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COUDURIER FAURE Christiane, COURTOIS Sandrine, CUZENARD Rémi, DAUJAT Baptiste, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DIMBERTON Gaele, DOUCET Claire, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GARNIER Laurence, GAVAND Yves, GIROD Michel, GUICHARDAN Vincent, GUIDARD Cyril, HENRY Raphaël, JANIAUD Françoise, JANODY Patrice, MALTERRE Géraldine, MAURICE Vincent, MOREL Catherine, MOREL Ludovic, PAUGET Antoine, PAUGET Yves, PELUT Christian, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre, SOULARD Anne, TAVEL Denis, TIRREAU Andrée, TOURAINE Michel, VERCHERE Julien, VIOLLET Yoann, BESSON Alain, FIXOT Françoise, LOUVET Jean Philippe, NOBLET Cécile, PAGNEUX Romuald, PUVILLAND Marie-Laure, THEVENARD Laurent, TRICAUD Lionel.

Délibération : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SPL INTERRA DANS LE CADRE DE MESURES COMPENSATOIRES

Le président informe le conseil syndical que la société publique locale INTERRA a sollicité le syndicat du bassin versant de la Reyssouze (SBVR) pour une mission de conseils et d'assistance technique dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la construction de la zone d'activité commerciale du Cadran (Bourg Sud).

Une partie des mesures compensatoires initialement prévues ne peuvent pas être mises en œuvre faute de maîtrise foncière. Il s'agit donc de proposer des mesures équivalentes pour le respect des arrêtés émis par les services de l'Etat.

Il est proposé de convenir d'une convention délimitant le cadre et les coûts d'intervention du syndicat pour l'aménageur.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre la SPL Interra et le SBVR, dans le cadre des mesures compensatoires liées à l'aménagements de la ZAC du Cadran et tout document s'y référant.

Fait et délibéré à St Martin le Chatel, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
Monsieur FAVIER Jean-Louis



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège: Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 09 mai 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2023 023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 mai les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle des fêtes de Saint Martin le Chatel sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 02 mai 2023

Étaient présents : 57 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoirs

Nombre de votants : 57

Secrétaire de séance : Françoise DELAY

Étaient présent(e)s:

ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BAJARD Guy, BERROT Daniel, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BRANCHE Pascal, BUGAUD Jean-Pierre, CHANEL Patrick, CHANEL Serge, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COUDURIER FAURE Christiane, COURTOIS Sandrine, CUZENARD Rémi, DAUJAT Baptiste, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DIMBERTON Gaëlle, DOUCET Claire, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GARNIER Laurence, GAVAND Yves, GIROD Michel, GUICHARDAN Vincent, GUIDARD Cyril, HENRY Raphaël, JANIAUD Françoise, JANODY Patrice, MALTERRE Géraldine, MAURICE Vincent, MOREL Catherine, MOREL Ludovic, PAUGET Antoine, PAUGET Yves, PELUT Christian, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre, SOULARD Anne, TAVEL Denis, TIRREAU Andrée, TOURAINE Michel, VERCHERE Julien, VIOLLET Yoann, BESSON Alain, FIXOT Françoise, LOUVET Jean Philippe, NOBLET Cécile, PAGNEUX Romuald, PUVILLAND Marie-Laure, THEVENARD Laurent, TRICAUD Lionel.

Délibération : APPEL A PROJET EAU ET BIODIVERSITE 2023

Le projet présenté pour l'appel à projet « Eau et Biodiversité 2023 » s'inscrit dans la stratégie globale du syndicat en s'articulant avec les différents projets de planification engagés (contrat environnemental, PGSZH, Participation Citoyenne) et dans la suite de la définition de la trame turquoise menée à bien grâce à un précédent appel à projet de l'Agence de l'eau (AAP Eau et Biodiversité 2021). Le projet déposé en 2023 définit un plan d'actions issu de cette étude.

L'analyse tirée de la définition de la trame turquoise couplée au plan de gestion des zones humides permet de mieux appréhender le fonctionnement écosystémique du bassin versant de la Reyssouze. Les stratégies et la planification d'actions sur le territoire sont affinées en conséquence. Trois grands enjeux se détachent de l'analyse de ces études : continuité des massifs forestiers humides, préservation des prairies humides bocagères, continuité vallée de la Saône/bassin de la Reyssouze.

Le projet présenté se focalise principalement sur les obstacles à la fonctionnalité de la trame turquoise à travers deux volets principaux :

- Volet 1 - Aménagement d'ouvrages existants pour favoriser la continuité de la trame turquoise :
 - Aménager au moins 10 ouvrages sur l'ensemble du bassin versant en partenariat avec les grands aménageurs ;
 - Evaluer l'impact des infrastructures linéaires sur le fractionnement des espaces et la qualité des milieux étudiés pour la faune définie.
- Volet 2 - Intégration de la trame turquoise au sein des enveloppes urbaines :
 - Définition de la trame noire sur le bassin versant de la Reyssouze ;
 - Réalisation de 6 soirées « découverte de la nuit » réparties sur le territoire ;
 - Définition de cartes de ruissellements pour les 12 enveloppes urbaines prédéfinies ;
 - Réalisation d'une carte des « secteurs clés » pour les 12 enveloppes urbaines prédéfinies ;
 - Rédaction d'un programme de travaux d'amélioration de la trame turquoise pour la ville de Pont-de-Vaux ;
 - Réalisation d'un espace naturel d'infiltration des eaux de pluies, d'une mare, désimperméabilisation de 30 m² au moins sur la ville de Pont-de-Vaux ;
 - Suivi sur l'évolution de l'éclairage nocturne d'ici à 2025 ;
 - Réalisation d'un diagnostic naturaliste notamment axé sur la flore, les odonates et l'avifaune sur la commune de Pont de Vaux avant travaux et en 2025.
- Un troisième volet s'articule autour de la promotion et de la formation des acteurs du territoire aux enjeux liés à la trame turquoise :
 - 40 formations menées en conseils municipaux ;
 - Réalisation d'une demi-journée d'échanges techniques « urbanisme » ;
 - Réalisation des 3 demi-journées d'échanges techniques « agricole » ;
 - Formation de deux agents SBVR à la Fresque de la biodiversité ;
 - Réalisation de 6 soirées « Fresque de la Biodiversité ».

Accusé de réception en préfecture
001-250100690-20230509-2023023-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Plan de financement prévisionnel

	Jours	Interne (291 €/j)	Externe
Volet 1 : aménagement d'ouvrages existants			
Sous-total Volet 1	70	20 370,00 €	161 100,00 €
Volet 2 : Intégration TT au sein des enveloppes urbaines			
Sous-total Volet 2	77	22 407,00 €	91 000,00 €
Volet 3 : Promotion et formation aux enjeux TT			
Sous-total Volet 3	73	21 243,00 €	24 500,00 €
TOTAL	220	64 020,00 €	276 600,00 €
Nombre jours/an	110	340 620,00 €	
Taux de financement sollicité (Agence Eau)		70%	238 434,00 €
Taux autofinancement		30%	102 186,00 €

D'autres financements complémentaires pourront être sollicités selon les opportunités.

Echéances de réalisation : Le projet déposé à l'Agence de l'Eau se déroulerait du 01/01/2024 au 31/12/2025.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la programmation proposée dans la candidature à l'AAP Eau et Biodiversité 2023

Rappelle que la candidature reste soumise au jury de l'AAP et que le résultat est attendu pour septembre 2023

Autorise le président à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers

Autorise le président à déposer les dossiers réglementaires au titre du code de l'environnement et à signer les conventions afférentes à ce programme.

Autorise le président à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à St Martin le Chatel, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR

Monsieur FAVIER Jean-Louis



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège: Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 09 mai 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2023 024

L'an deux mil vingt-trois, le 09 mai les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle des fêtes de Saint Martin le Chatel sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 02 mai 2023

Étaient présents : 57 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoirs

Nombre de votants : 57

Secrétaire de séance : Françoise DELAY

Étaient présent(e)s:

ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BAJARD Guy, BERROT Daniel, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BRANCHE Pascal, BUGAUD Jean-Pierre, CHANEL Patrick, CHANEL Serge, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COUDURIER FAURE Christiane, COURTOIS Sandrine, CUZENARD Rémi, DAUJAT Baptiste, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DIMBERTON Gaëlle, DOUCET Claire, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GARNIER Laurence, GAVAND Yves, GIROD Michel, GUICHARDAN Vincent, GUIDARD Cyril, HENRY Raphaël, JANIAUD Françoise, JANODY Patrice, MALTERRE Géraldine, MAURICE Vincent, MOREL Catherine, MOREL Ludovic, PAUGET Antoine, PAUGET Yves, PELUT Christian, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre, SOULARD Anne, TAVEL Denis, TIRREAU Andrée, TOURAINÉ Michel, VERCHERE Julien, VIOLLET Yoann, BESSON Alain, FIXOT Françoise, LOUVET Jean Philippe, NOBLET Cécile, PAGNEUX Romuald, PUVILLAND Marie-Laure, THEVENARD Laurent, TRICAUD Lionel.

Délibération : Convention pour l'installations de bornes dans le cadre de l'appel à projet « Eau et participation citoyenne 2021 »

Le président rapporte que le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze est lauréat de l'appel à projets 2021 « Eau et participation citoyenne » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. À ce titre, il bénéficie d'un soutien financier (70 %) pour porter un projet de participation citoyenne sur son territoire en 2022 et 2023.

Au travers de son projet « Cœur Reyssouze », le syndicat mobilise le grand public par l'intermédiaire d'une application mobile dédiée. Celle-ci propose un observatoire des perceptions paysagères sous forme de parcours piétons et vélo, ludiques et pédagogiques.

L'application entraîne les participants sur des parcours choisis par le syndicat et permet de :

- Recueillir les perceptions sur 50 points du bassin versant
- Faire découvrir les milieux aquatiques et leurs enjeux de manière ludique

Afin de mettre en place le dispositif, il convient d'installer un mobilier composé de bornes à une fenêtre permettant de cibler un ensemble d'éléments du paysage.

Les bornes assurent une prise de vue similaire d'un contributeur à l'autre, permettant une analyse du paysage et de ses évolutions dans le temps.

Les bornes auront une partie supérieure de 20 x 15 cm, en tôle acier pliée et soudée, finition sablage métallisation et peinture au four, un pied en pin traité autoclave, diamètre 10 cm et hauteur 150 cm (dont une partie enterrée pour fixation au sol). La hauteur finale est estimée à environ 135 cm.

Le président propose de signer des conventions avec les propriétaires publics ou privés autorisant la pose de ces installations et l'utilisation des données produites.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le président à signer les conventions liées au projet « Cœur Reyssouze » du Bassin Versant de la Reyssouze, à l'installation des bornes à l'utilisation des données produites de celles-ci comme proposé ci-dessus et tous les actes nécessaires y afférents.

Fait et délibéré à St Martin le Chatel, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
FAVIER Jean-Louis



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège: Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 09 mai 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2023 025

L'an deux mil vingt-trois, le 09 mai les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle des fêtes de Saint Martin le Chatel sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 02 mai 2023

Étaient présents : 57 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoirs

Nombre de votants : 57

Secrétaire de séance : Françoise DELAY

Étaient présent(e)s:

ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BAJARD Guy, BERROT Daniel, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BRANCHE Pascal, BUGAUD Jean-Pierre, CHANEL Patrick, CHANEL Serge, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COUDURIER FAURE Christiane, COURTOIS Sandrine, CUZENARD Rémi, DAUJAT Baptiste, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DIMBERTON Gaelle, DOUCET Claire, FAVIER Jean Louis, FELIX Jacques, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GARNIER Laurence, GAVAND Yves, GIROD Michel, GUICHARDAN Vincent, GUIDARD Cyril, HENRY Raphaël, JANIAUD Françoise, JANODY Patrice, MALTERRE Géraldine, MAURICE Vincent, MOREL Catherine, MOREL Ludovic, PAUGET Antoine, PAUGET Yves, PELUT Christian, PICHOD Jean-Pierre, SERVIGNAT Jean-Pierre, SOULARD Anne, TAVEL Denis, TIRREAU Andrée, TOURAIN Michel, VERCHERE Julien, VIOLLET Yoann, BESSON Alain, FIXOT Françoise, LOUVET Jean Philippe, NOBLET Cécile, PAGNEUX Romuald, PUVILLAND Marie-Laure, THEVENARD Laurent, TRICAUD Lionel.

Délibération : Appel à projet « Eau et participation citoyenne » - candidature 2023

Le président informe que dans un esprit de simplification, les projets de participation citoyenne cités ci-après seront nommés comme suit :

- **Cœur Reyssouze 1** : correspond au projet mené dans le cadre de l'appel à projets 2021 de l'Agence de l'Eau dont le SBVR a été lauréat en 2022.

→ **Cœur Reyssouze 2** : correspond au projet présenté dans le cadre de la candidature du SBVR à l'appel à projets 2022 de l'agence de l'Eau RMC.

Projet en 3 étapes

Phase d'écoute du territoire →

Mise en oeuvre des actions participatives →

Bilan et REX aux élus

Coeur Reysouze 1
 2022-2023

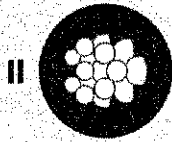
Coeur Reysouze 2
 2024



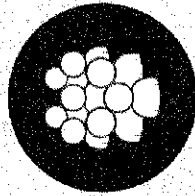
Une application mobile pour mobiliser les citoyens et leurs perceptions paysagères

Des partenariats pour promouvoir les actions sur le territoire

Des événements mobilisateurs sur le BV

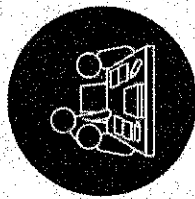


Recrutement de citoyens sur le bassin versant : mise en place de 6 groupes citoyens régies par une charte



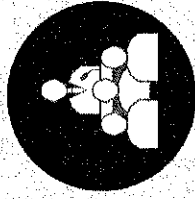
Constitution d'une assemblée citoyenne composée de 3 collèges :

- 6 groupes citoyens
- Référents communaux du syndicat
- Autres acteurs citoyens "Experts" (pêcheurs, propriétaires riverains, agriculteurs, associations environnementales, etc.)



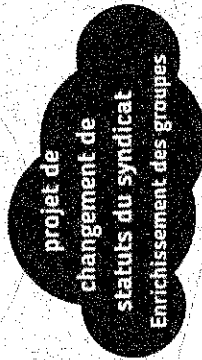
Mise en oeuvre d'actions participatives :

- 3 cycles de formations : proposer une culture commune à l'ensemble des participants en organisant des visites de sites, des chantiers, des ateliers d'échange avec des acteurs locaux, fresque de l'eau, etc.
- Débats à l'issue de chaque cycle de formations sur des questions ayant été soulevées pendant les formations
- Formulation de vœux aux élus



Mise en place d'une restitution aux élus :

- 1 événement de restitution permettant à l'assemblée citoyenne de formuler ses vœux aux élus
- 1 vidéo retraçant le parcours de participation du recrutement jusqu'à la restitution



+ Production de supports d'information pour le grand public sur l'application mobile, le site internet et les réseaux sociaux

Le plan de financement prévisionnel de l'appel à projet 2023 – Cœur Reyssouze 2 est le suivant :

Nature des dépenses	CYCLE 1 : BON ETAT ECOLOGIQUE	CYCLE 2 : PRESSIONS	BILAN Mi- Parcours	CYCLE 3 : AVENIR	CYCLE 4 : RESTITUTION	ACHATS CONNEXES	TOTAL
	27 810,00 €	18 920,00 €	5 190,00 €	28 140,00 €	36 960,00 €	53 000,00 €	170 020,00 €
Régie	12 110,00 €	6 920,00 €	5 190,00 €	10 380,00 €	3 460,00 €	- €	38 060,00 €
Prestations externes	10 700,00 €	11 000,00 €		12 660,00 €	28 500,00 €	53 000,00 €	115 860,00 €
Coûts associés	5 000,00 €	1 000,00 €		5 100,00 €	5 000,00 €	- €	16 100,00 €

Nature des recettes	Taux prévisionnels	Montants prévisionnels
Agence de l'eau	70%	119 014,00 €
SBVR	30%	51 006,00 €
Total	100%	170 020,00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la programmation proposée dans la candidature à l'AAP Eau et Participation Citoyenne 2023,

Rappelle que la candidature reste soumise au jury de l'AAP 2023 et que le résultat est attendu pour juin 2023,

Autorise le président à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, conformément au plan de financement de chacune de ces opérations.

Autorise le président à déposer le président à déposer les dossiers réglementaires au titre du code de l'environnement et de signer les conventions afférentes à ce programme.

Autorise le président à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à St Martin le Chatel, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR

FAVIER Jean-Louis

